

Bruxelles, le 30 août 1990

Transports scolaires

RG/JG/11

1577 U354

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la région de langue allemande;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement subventionné libre;
- Aux Chefs des établissements
  - d'enseignement préscolaire et primaire,
  - d'enseignement secondaire,
  - d'enseignement spécialorganisés ou subventionnés par la Communauté germanophone;

POUR INFORMATION

- Aux Directions générales
  - d'enseignement préscolaire et primaire,
  - d'enseignement secondaire,
  - d'enseignement spécial;
- Aux Membres des services d'Inspection;
- Aux Membres des services de Vérification;
- Aux Associations de Parents.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - DIRECTIVES AUX ECOLES

Dispositions applicables à partir du 1er septembre 1990

1. GENERALITES

La législation de base organisant les transports scolaires est issue de la loi du 15 juillet 1983 modifiée par l'arrêté royal n° 468 du 9 octobre 1986.

Le service des transports scolaires est à la disposition des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux de la Communauté germanophone pour l'organisation et la gestion des Transports.

Avant de savoir si un service de ramassage scolaire peut charger un élève pour se rendre à l'école, il faut d'abord respecter la priorité accordée à tous les services publics.

Pour autant que les horaires et circuits soient suffisamment adaptés et, à l'exception de quelques cas d'enfants fréquentant l'enseignement spécial, cette priorité est absolue.

Les élèves fréquentant l'enseignement spécial des Types 1 et 8 ne bénéficient pas de cette exception, sauf avis contraire dûment justifié du Chef d'établissement.

## 2. NOTIONS

### 2.1. Ecole de libre choix

Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution de transport, le service des transports scolaires est habilité à organiser un ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école de libre choix la plus proche de leur domicile.

Par libre choix, il importe d'entendre l'école confessionnelle ou non confessionnelle la plus proche du domicile.

En ce qui concerne l'école non catégorisable, cette possibilité existe pour autant qu'il n'y ait pas plus près du domicile de l'élève à la fois une école confessionnelle et une école non confessionnelle.

### 2.2. Caractère de l'école (dispositions particulières)

Le caractère de l'établissement sera établi par le formulaire que vous voudrez bien compléter et qui se trouve repris dans la formule 1.

La règle de l'équidistance (implantation la plus proche) est absolue.

### 2.3. Déroqation au critère de libre choix - Option

Une possibilité de déroqation à ce critère d'école de libre choix la plus proche existe.

Si le cas se présente, vous voudrez bien compléter la formule 2.

Si l'élève fréquente l'école la plus proche de chez lui compte tenu de l'option suivie mais qui, dans l'absolu, n'est pas la plus proche, vous voudrez bien compléter la formule 3.

### 2.4. Tarif et abonnement

En ce qui concerne le paiement des abonnements, vous voudrez bien vous référer à l'annexe n° 1 qui reprend le tarif lié à celui de la S.N.C.V. en fonction du kilométrage domicile-école.

Toutefois, pour les élèves de libre choix, ainsi que pour ceux qui fréquentent un établissement non catégorisable, habitant à plus de 4, 12 ou 20 kilomètres selon qu'ils fréquentent l'enseignement fondamental, secondaire inférieur ou secondaire supérieur, vous plafonnerez le montant de cet abonnement aux 4, 12 ou 20 premiers kilomètres.

Pour l'enseignement spécial, la gratuité est maintenue quel que soit le caractère (confessionnel, non confessionnel, non catégorisable) de l'établissement pour autant qu'il soit le plus proche du domicile de l'élève organisant un enseignement correspondant à son handicap.

### 2.5. Personnel de convoiement

En ce qui concerne le personnel de convoiement, il est confirmé que, dans l'enseignement spécial, lorsque la nécessité est établie, il est possible via le Bureau régional de transports scolaires d'engager un convoyeur par circuit.

Une possibilité plus limitée existe également en ce qui concerne l'enseignement fondamental ordinaire, sans pouvoir toutefois excéder, en nombre, 60 % des circuits organisés.

### 3. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

#### 3.1. Préalable

Les notions générales ont été voulues succinctes. Il est apparu plus important d'insister dans cette circulaire sur les démarches administratives indispensables à accomplir par les établissements scolaires.

#### 3.2. Services spéciaux

##### 3.2.1. Liste des élèves et prise en charge

Complémentaire aux listes d'élèves habituelles - formule 11 "Libre choix" (jaune)  
 - formule 12 "Commodité" (rose)  
 - formule 13 "Spécial" (blanc),  
 vous voudrez bien remplir la demande de prise en charge- formule 9 "Enseignement spécial"  
 - formule 10 "Enseignement ordinaire",  
 pour chacune des nouvelles inscriptions, pour chacun des élèves sortants ainsi que pour toutes les modifications (déménagements, ...).

Ce travail est à établir dès l'inscription ou le départ de chaque élève que ce soit lors de la rentrée scolaire ou en cours d'année.

Ce sont ces demandes de prise en charge ou de départ qui permettront de tenir à jour la liste des élèves réellement transportés.

##### 3.2.2. Gratuité dans l'enseignement spécial

Dans l'enseignement spécial où, bien sûr, le transport reste gratuit, il n'est pas édité d'abonnement.

C'est donc la liste d'élèves tenue à jour impérativement, comme pour l'enseignement ordinaire, qui est la pièce de référence. L'annexe de prise en charge devra être enregistrée au Bureau régional préalablement à l'accès du véhicule.

En cas de dérogation à la règle de l'école la plus proche, le transport devient payant et l'élève devra s'acquitter du montant de l'abonnement au tarif S.N.C.V.

### 3.3. Services publics

#### 3.2.1. Enseignement spécial

La formule réquisitoire reste valable dans l'enseignement spécial selon la formule 8.

Il importe bien sûr toujours de joindre à ce formulaire réquisitoire les demandes d'abonnements classiques adaptées à la Société de Transports intéressée (S.N.C.B., S.N.C.V., S.T.I.....).

Ces documents doivent nécessairement transiter par le Bureau régional pour recevoir l'acquiescement du chargé de mission responsable, avant de parvenir au Service public.

Pour les élèves utilisant un transport en voiture individuelle, ceux-ci pourront bénéficier d'un double remboursement d'abonnement au tarif S.N.C.B. de deuxième classe. Ils seront tenus d'introduire préalablement la formule 7 et a posteriori les formules 4 et 6.

#### 3.2.2. Enseignement ordinaire

Lorsqu'il y a remboursement partiel, les établissements sont toujours tenus d'établir les formules 4 et 5 en y joignant copie des pièces prouvant l'opportunité du remboursement.

Le remboursement partiel ne s'effectuera qu'une fois par an, au cours du 3ème trimestre.

Les écoles sont priées de rassembler, par élève, les documents 5 et pièces prouvant l'opportunité du remboursement.

### 4. EN CONCLUSION

La circulaire de cette année a été limitée à l'essentiel. Une uniformisation de la gestion administrative par l'édition de formules types à adopter dans l'ensemble de la Communauté, a été voulue.

Vous voudrez bien respecter les directives reprises au verso de chacune des formules, ainsi que les couleurs de référence.

Vous voudrez bien, également, rester en contact le plus suivi possible avec les responsables de votre Bureau régional

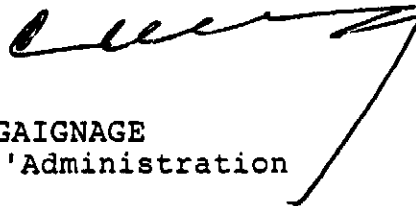
Kehrweg, 11  
4700 EUPEN

Tél. 087/55.22.75

Ils ont reçu des consignes très précises et pourront vous conseiller judicieusement.

Je vous invite à veiller au respect scrupuleux de ces directives et vous en remercie déjà.

Le Fonctionnaire chargé de la coordination  
de la gestion administrative de l'enseignement  
de la Communauté germanophone,



R. GAINAGE  
Directeur d'Administration

N.B. Tous les documents ci-annexés (formules 1 à 10) sont à compléter et à adresser au Bureau régional du S.T.S.

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 1

CARACTERE DE L'ECOLE

Je soussigné(e).....

Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris  
ci-après.....

.....  
.....

certifie que l'école susmentionnée est au 30 JUIN 19.. (ou en  
cas de fusion à la date de celle-ci qui a eu lieu  
le.....).

CONFESIONNELLE

NON CONFESIONNELLE

NON CATEGORISABLE

Ce caractère est déterminé sur base du relevé des membres du  
personnel de l'école occupant un emploi vacant à la date de  
référence

NOMBRE TOTAL DES CHARGES :

Dont :

- Equivalents temps pleins de diplômés de l'enseignement .....  
non confessionnel :
- Equivalents temps pleins de diplômés de l'enseignement.....  
confessionnel :

DATE ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :  
( ou délégué du P.O. selon le cas)

Un document de ce type doit être rempli par école  
(implantations y comprises) et, séparément, pour l'enseignement  
fondamental (maternel et primaire) et pour l'enseignement  
secondaire.

CARACTERE DE L'ECOLE

L'article 4 de la loi du 15 juillet 1983 modifié par l'arrêté royal n° 468 prévoit les conditions dans lesquelles le Transport scolaire peut être organisé (voir formule 3).

Le caractère de l'établissement scolaire s'établit comme suit :

Est considérée comme non confessionnelle :

- l'école de la Communauté germanophone;
- l'école officielle ou libre dont au moins 3/4 des membres du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement non confessionnel.

Est considérée comme confessionnelle :

- l'école dont au moins les 3/4 des membres du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement confessionnel.

Est considérée comme non catégorisable :

- l'école qui ne répond à aucun des deux caractères ci-dessus

Pour déterminer le critère des 3/4 pour définir le caractère de l'établissement, il y a lieu de tenir compte de ce qui suit :

- les maîtres et les professeurs de religion et de morale n'interviennent pas dans le calcul des 3/4;
- aux charges complètes, doivent être additionnées les charges incomplètes en fonction de leur valeur relative;
- seuls les membres du personnel directeur ou enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical définitifs exerçant effectivement leur fonction, stagiaires, temporaires occupant un emploi vacant au 30 juin de l'année scolaire précédente (ou la date d'une éventuelle fusion si celle-ci est postérieure) ou temporaires désignés pour la totalité de l'année scolaire dans un emploi non vacant (le définitif titulaire de l'emploi et provisoirement éloigné du service n'est pas pris en considération) peuvent intervenir dans le calcul.



**DEMANDE DE DEROGATION**  
à joindre à la demande de prise en charge

A remplir par le chef d'établissement ou délégué du P.O. selon le cas où l'élève est inscrit

ELEVE.....DOMICILE.....  
 .....ETABLISSEMENT.....

souhaite bénéficier du ramassage scolaire circuit.....  
 et accepte de payer un abonnement complet (kilomètre réel) au tarif de la S.N.C.V.

Motif éventuel particulier : .....

Cachet et signature,

A remplir par le(s) chef(s) d'établissement(s) le(s) plus proche(s)

ECOLE(S).....(ne) m'oppose (pas)  
 .....(ne) m'oppose (pas)  
 .....(ne) m'oppose (pas)

à ce que l'élève repris ci-dessus emprunte le ramassage scolaire durant cette année scolaire pour se rendre à l'établissement indiqué.

Cachet et signature,

A remplir par le bureau régional des transports scolaires

**INCIDENCE FINANCIERE EVENTUELLE**

Capacité : .....

Kilométrage : .....

dérogation déjà accordée l'année précédente : OUI - NON

Avis de la Commission consultative

.....

.....

.....

Décision de Monsieur le Ministre

.....

.....

.....

DEMANDE DE DEROGATION

L'article 7 de la loi du 15 juillet 1983 permet à Monsieur le Ministre de la Communauté germanophone ayant les transports scolaires dans ses attributions de déroger aux dispositions de l'article 4 de la même loi sous certaines conditions :

Art. 7

Sur la proposition unanime d'une commission consultative et sans pouvoir dispenser le Service national de Transport scolaire de l'accomplissement de ses missions légales, le Ministre peut déroger aux dispositions de l'article 4 afin de réduire le coût de l'organisation du transport, sans diminuer la qualité du service ou afin d'améliorer le service sans augmenter le coût de l'organisation.

En fonction de cette disposition légale, toute demande de dérogation ne sera considérée que s'il a été répondu à l'ensemble des remarques reprises au verso.

A savoir :

- si le(s) chef(s) d'établissement des écoles les plus proches sont favorables à cette demande;
- si la famille est d'accord de prendre en charge le montant de l'abonnement équivalent au tarif de la S.N.C.V;
- s'il n'y a pas une incidence kilométrique et de capacité sur le circuit emprunté;
- s'il y a un motif particulier qui détermine cette décision à ne pas fréquenter l'école de libre choix la plus proche du domicile.

C'est sur cette base que la Commission consultative devra statuer et rendre son avis au Ministre dans les 30 jours.

**ORGANISATION D'UNE SECTION OU  
OPTION DETERMINEE**

Je soussigné(e) .....

Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris ci-après (dénomination et adresse)

.....  
.....  
.....

certifie que la section ou l'option reprise ci-après

annees	section	heures	options de
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

ne sont pas organisées dans mon établissement pour l'année scolaire 19..-19..

Date et signature du Chef de  
l'établissement scolaire.  
(ou délégué du P.O. selon le cas)

A remplir pour transmission au B.R.

Cette demande concerne l'élève  
NOM : .....  
PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 3.

ORGANISATION D'UNE SECTION OU  
OPTION DETERMINEE

- La Loi du 15.07.83 article 4 prévoit la possibilité de prendre en charge les élèves qui fréquentent l'école de libre choix, la plus proche du domicile de l'élève.

Art. 4. § 1. Chacun des Services de Transport scolaire est chargé, aux conditions et selon les modalités à fixer par le roi et à défaut de transport public répondant aux besoins, d'assurer le transport des élèves vers l'école non confessionnelle, confessionnelle ou pluraliste la plus proche pour autant que les parents ne trouvent pas l'orientation d'études choisie dans une telle école, située à la distance prévue à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959.

§ 2. Les services prennent en charge des élèves non visés au § 1. du présent article pour autant que ces élèves fréquentent une école située dans la zone déservie et qu'il n'existe aucun transport public répondant aux besoins. Le bénéfice de ce transport est accordé par priorité aux élèves qui fréquentent l'école confessionnelle, non confessionnelle ou pluraliste la plus proche.

Les élèves qui utilisent ce transport de commodité acquittent le montant fixé suivant le tarif de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux.

- Il est également prévu dans cet article la possibilité de tenir compte de l'orientation d'études choisie dans une telle école ... " Dans l'enseignement secondaire, cette disposition permet de ne pas fréquenter l'école la plus proche si, celle-ci, n'offre pas les OPTIONS DE BASE choisies par l'élève à partir de la 2e année.

19...-19... - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE 4

Transport scolaire Etablissement : .....  
 FORMULE N° 4 DE LIBRE CHOIX ZONE DE .....  
 NATURE DU TRANSPORT UTILISE : .....  
 ANNEE : 19 PERIODE TRIMESTRIELLE DU ..... AU .....  
 NOM ET PRENOM N° de compte Dist. CLASSE ENS. SEC MONTANT DE  
 N° DES ELEVES en vue du Dom. / NIVEAU SECTION TYPE L'ABON-  
 BENEFICIAIRES Localité Rue N° rembourse. Ecole ENSEIGNE. OPTION FORME NEMENT

1. ....  
 2. ....  
 3. ....  
 4. ....  
 5. ....  
 6. ....  
 7. ....  
 8. ....  
 9. ....  
 10. ....  
 12. ....  
 13. ....  
 14. ....  
 15. ....

TOTAL :

Le chef d'établissement soussigné (ou le Délégué du P.O. selon le cas) certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport de LIBRE CHOIX. Il déclare en outre avoir constaté l'usage régulier du titre de transport et l'exactitude du prix payé.

DATE :  
 NOM ET SIGNATURE :

REMBOURSEMENT - SERVICES PUBLICS  
- VOITURES INDIVIDUELLES

Si, d'une manière générale, les élèves de l'enseignement spécial utilisant les Services publics, bénéficient d'un réquisitoire, il peut rester quelques cas où le remboursement via la formule 4, reste nécessaire. D'autre part, toujours dans l'enseignement spécial, c'est cette formule qui sera employée pour le remboursement des trajets en voiture particulière.

Toutefois, c'est pour l'enseignement ordinaire que cette formule sera la plus employée, lorsqu'il y a remboursement partiel de l'abonnement en service public (au-delà de 4, 12 ou 20 kilomètres.

Attention, cette formule ne s'emploie jamais seule. Selon les cas, il importe d'y joindre :

- la déclaration de créance A (formule 5) et la copie du titre de transport (SNCB - SNCV - STI ...) pour l'utilisation des Services publics tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement ordinaire;
- la déclaration de créance B (formule 6) et l'autorisation transport individuel pour l'utilisation de voitures particulières.

I. Remboursement d'un abonnement scolaire - service public

1. Formule à utiliser

- la formule à utiliser est la formule n° 4 de couleur bleue dont un exemplaire est repris au verso;
- compléter la rubrique "Nature du transport utilisé" par "service public" suivi selon le cas de l'un des sigles suivants : "SNCB" - "SNCV" - "STI "
- par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils sont dénommés avant les fusions;
- pour compléter la rubrique "n° de compte en vue de remboursement", mentionner le numéro indiqué sur les déclarations de créance dont il est question au point 4 ci-après;
- la distance domicile/école doit être précise. Il s'agit de la distance simple par la route carrossable la plus directe entre l'école et le domicile ou éventuellement le home ou la famille d'accueil.

2. Quand la formule doit-elle être remplie et où doit-elle être envoyée ?

- la formule doit être remplie, en trois exemplaires, à la fin de chacun des trimestres scolaires;
- un exemplaire est conservé à l'établissement; deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional.

(voir suite au verso de la formule 5)

(à joindre à la formule 4)

ETABLISSEMENT : .....

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement : .....

Application de l'Arrêté royal du 23.2.1960 et de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE

A

(transport public) (x)

Je soussigné (nom et prénom) .....  
domicilié à .....  
ayant la charge de (nom et prénom de l'élève)  
.....  
de ..... (classe, section,  
option, niveau) déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la  
Communauté la somme de F.  
.....  
(en toutes lettres), représentant les frais d'un abonnement  
scolaire de seconde classe sur le réseau de la (préciser la nature  
du transport utilisé) ..... pour le  
trimestre 19 / 19 .

Je désire que le remboursement partiel de cet abonnement  
soit effectué :

- sur le compte n° ..... ouvert au nom de .....  
..... (joindre talon de  
virement);

Certifié sincère et véritable à la somme de F .....  
.....(en toutes lettres).

....., le .....

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires

Remboursement services publics

3. Annexes à joindre à la formule 4

- a) pour chaque élève une déclaration de créance complétée et signée par la personne ayant la charge de cet élève (une fois par an au 3ème trimestre).

Les déclarations de créance doivent être établies, en double exemplaire, conformément au modèle A figurant en annexe.

- Un exemplaire est conservé à l'établissement,
- L'autre est joint aux deux exemplaires de la formule n° 4 envoyés au Bureau régional.

Les élèves qui fréquentent l'enseignement spécial et qui profitent de la gratuité de la ligne rapide St Vith-Eupen-St Vith, ne peuvent pas profiter également de réquisitoires services publics (soit l'un, soit l'autre, mais pas les deux).

- b) pour les élèves externes (2 déplacements journaliers) :

une photocopie de chacun des titres de transport :

- soit de l'abonnement scolaire et du billet de validation pour les transports par chemin de fer (SNCB),
- soit de l'abonnement scolaire pour les transports par la S.N.C.V. ou autres sociétés intercommunales de transport;

pour les élèves internes (2 déplacements hebdomadaires) :

une photocopie de chacun des titres de transport :

- soit de l'abonnement scolaire (un déplacement aller-retour par semaine) - billet validés pour les transports de chemin de fer (S.N.C.B.);
- soit des cartes Z pour les transports de la S.N.C.V.;
- soit des cartes de réduction pour les transports par les sociétés intercommunales de transport.

N.B. Les déclarations de créance et les photocopies des titres de transport doivent porter un numéro.

Ce numéro est celui qui figure dans la 1ère colonne de la formule 4, en regard du nom de l'élève.

4. Comment sont remboursés les abonnements scolaires :

- par versement direct individuel à la personne assumant la charge des frais de transport de l'élève.

Les versements par assignation postale ne sont plus effectués.



19..-19.. - TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 6

(à joindre à la formule 4)

ETABLISSEMENT : .....

ZONE DE : .....

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE

B

(transport individuel) - voiture ou taxi (x)

Je soussigné (nom et prénom).....

domicilié à .....

ayant la charge de (nom et prénom de l'élève)

de .....(type, niveau, forme, option)

déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la Communauté la somme de

F .....  
représentant les frais exposés au cours du ... trimestre 19../19.. pour  
l'utilisation d'une voiture personnelle - d'un taxi (xx).

Je déclare que cette somme est équivalente au prix de 2 abonnements  
scolaires de seconde classe sur le réseau de la Société nationale des  
chemins de fer belges pour la distance séparant le domicile de l'élève de  
l'établissement, calculée par la route la plus directe, soit .....km.

Je désire que le remboursement soit effectué :

- sur le compte n°.....ouvert au nom de .....  
.....(joindre talon de virement);

Certifié sincère et véritable à la somme de F.....

.....(en toutes lettres)

....., le.....

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 6

Remboursement - voiture individuelle

II. Remboursement d'un transport individuel (voiture-taxi) :

- la formule 4 doit être utilisée;
- toutes les dispositions précisées aux points I.1.2.4. ci-dessus sont valables.  
La rubrique "Nature du transport utilisé" doit être complétée par : voiture personnelle ou taxi;
- les dispositions précisées au point I.3. concernant les documents à joindre à la formule 4 sont remplacés par les suivantes :

Une déclaration de créance individuelle complétée et signée par la personne ayant la charge de l'élève est établie en double exemplaire conformément au modèle B figurant en annexe.

Un exemplaire est conservé à l'établissement, L'autre est joint aux deux exemplaires de la formule 4 envoyés au Bureau régional.

(à joindre à la formule 6)

ETABLISSEMENT : .....

ZONE DE

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

TRANSPORT INDIVIDUEL

Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi.

Je soussigné (nom et prénom).....  
domicilié à .....  
ayant la charge de ..... (nom et prénom) élève  
fréquentant l'établissement d'enseignement spécial susmentionné  
(type... - niveau ..... - forme ..... - option .....)  
sollicite l'accord de Monsieur le Ministre pour utiliser une voiture  
personnelle - un taxi (X)

Les raisons qui m'obligent à recourir à ce moyen de transport sont les suivantes :

- \* la nature du handicap (..... à préciser) n'autorise pas l'utilisation :
  - du car de ramassage scolaire;
  - d'un transport en commun.
- \* non existence d'un service de ramassage spécialisé.

A....., le .....

(signature)

=====  
Avis motivé du Chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur.

- 1) incidence financière :
  - distance domicile/école par la route la plus directe : ..... km.
  - prix d'un abonnement de chemin de fer (2e classe) : ..... frs.
- 2) raisons invoquées par les parents :
- 3) l'école est - n'est pas l'école de libre choix la plus proche (X)

Date :

NOM ET SIGNATURE :

(X) barrer la mention inutile.

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 7.

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN  
TRANSPORT EN VOITURE INDIVIDUELLE

III. Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi.

- Ce mode de transport doit rester exceptionnel et son coût ne peut être remboursé si le Service des transports scolaires l'a pas autorisé. L'autorisation n'est valable que pour une année scolaire;
- la demande doit être introduite en début d'année scolaire pour chacun des élèves pour lesquels il y a lieu de recourir à ce mode de transport. Elle est rédigée conformément au modèle figurant en annexe et signée par le requérant;
- le chef d'établissement ou le délégué du pouvoir organisateur complète la demande en y apposant son avis motivé. Cet avis est relatif à l'incidence financière du transport envisagé, aux raisons invoquées par le requérant et à la localisation de l'école.

**19 -19 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE B**  
**Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de**  
**l'enseignement spécial (X)**

**19 -19 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE B**

**Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de l'enseignement spécial (X)**

(X) Dresser un tableau par type d'abonnement.  
 (XX) A classer par ordre alphabétique.

**CACHET DE L'ETABLISSEMENT :**

Société de transport concernée et type d'abonnement : .....

N° d'ordre	NOM ET PRENOM DE L'ELEVE	LOCALITE (avant fusion)	RUE ET N°	Réservé au Service des Transp. Scolaires			Réservé à la Société de Transport	
				NIVEAU D'ETUDES M-P-S	TYPE 1-2 etc.	ANNEE D'ETUDES	FORME OPTION	N° D'ABONNEMENT
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								

Je soussigné ..... Chef d'Etablissement, certifie que les élèves mentionnés sur la présente demande réunissent les conditions pour bénéficier de la gratuité du transport.

Pour accord,  
 le Responsable du  
 Bureau Régional :

DATE DE VALIDITE :

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE B

DEMANDE DE REQUISITOIRES  
SERVICES PUBLICS POUR  
L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Les transports scolaires étant gratuits pour les élèves fréquentant l'enseignement spécial, il n'y a pas lieu de faire avancer l'argent par les parents, lorsque ces élèves empruntent les Services publics. C'est le système des abonnements en débet a été adopté pour l'enseignement spécial.

Pour obtenir l'(es) abonnement(s), vous allez remplir la formule B reprise au verso.

1 formule séparée par type d'abonnement, avec classement des demandes, si possible, par ordre alphabétique. (même s'il y a qu'une demande, il faut remplir cette formule)

-----  
A cette formule doit être joint le formulaire adapté à la société de transport avec type d'abonnement demandé.

-----  
Pour toutes les sociétés de transport, ce formulaire doit être approuvé avant l'envoi, par le responsable du Bureau régional concerné.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE : .....

CIRCUIT SERVICES SPECIAUX  
ENSEIGNEMENT SPECIAL

- Demande de prise en charge (Nouvel élève ou déménagement) (1 et 2)
- Notification de sortie (1 et 2).

1. NOM DE L'ELEVE : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Type : ..... Année : ..... Section : .....

Interne - Externe                      Voiturettes (M-E)

Date de prise en charge souhaitée : .....

Libre choix                              Dérogation

(A partir du 01/10 : Nom du dernier établissement fréquenté : .....

.....

En cas de dérogation Km Domicile/Ecole : .....

2. AVIS FACULTATIF DE L'ETABLISSEMENT

DECISION B.R.

Nom du transporteur : .....

.....

Numéro du circuit : .....

.....

Modification du circuit : .....

.....

Remarques : .....

Date de prise d'effet : ...

.....

EN CAS DE DEMENAGEMENT :

N° ancien circuit : .....

3. NOTIFICATION DE SORTIE

Date de sortie : .....

Circuit n° : .....

Je soussigné(e) ..... Chef d'établissement certifie que l'élève repris ci-dessus fréquente bien l'école de libre choix la plus proche de son domicile.

Signature du Chef d'établissement ou du délégué du P.O. selon le cas.

Signature du Chargé de Mission

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 9.

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
ENSEIGNEMENT SPECIAL**

Il est impératif que le Bureau régional possède au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève;
- en cas de déménagement d'un élève;
- en cas de sortie de l'école de l'élève;
- tant à la rentrée qu'en cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.



CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE : .....

CIRCUIT SERVICES SPECIAUX,  
ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

- Demande de prise en charge (Nouvel élève ou déménagement) (1 et 2)
- Notification de sortie (1 et 2)

1. NOM DE L'ELEVE : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

Niveau : P - SI - SS      Année : .....      Section : .....

Option : .....      Interne - Externe

Libre choix 0      Commodité 0      Dérogation 0

Kilomètre Domicile/Ecole : .....

2. AVIS DE L'ETABLISSEMENT

DECISION B.R.

Nom du transporteur : .....	.....
Numéro du circuit : .....	.....
Modification du circuit : .....	.....
.....	.....
Remarques : .....	Date de prise d'effet : ..
	.....

EN CAS DE DEMENAGEMENT

N° ancien circuit : .....

3. NOTIFICATION DE SORTIE

Date de sortie : .....

Circuit n° : .....

Je soussigné(e) ..... Chef d'établissement certifie que l'élève repris ci-dessus fréquente bien l'école de libre choix la plus proche de son domicile.

Signature du Chef d'établissement ou du délégué du P.O. selon le cas.

Signature du Chargé de Mission

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
ENSEIGNEMENT ORDINAIRE**

Il est impératif que le Bureau régional possède au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève;
- en cas de déménagement d'un élève;
- en cas de sortie de l'école de l'élève;
- tant à la rentrée qu'en cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.

FORMULE N° 11

Transport scolaire  
de LIBRE CHOIX  
(élèves déposés à l'école le matin)

ZONE DE . . . . .

ECOLE . . . . .

ANNEE : 19. . . .

. . . . TRIMESTRE

CIRCUIT N° . . . . .

ETABLISSEMENT : . . . . .

TRANSPORTEUR : . . . . .

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE			Dista. domic. école	Niveau enseig.	Classe Sectio Option
			Localité	Rue	N°			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Le Chef d'établissement <sup>ou délégué du P.O.</sup> soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de libre choix.

SIGNATURE :

DATE :

LISTE D'ELEVES LIBRE CHOIX
-------------------------------

I. Recommandations générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone.
2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils sont dénommés avant les fusions.
3. La distance domicile/école doit être précise. Des indications telles que celles-ci -1 à 3 km-, moins ou plus de 4km, 12km ou 20km, +/- 12km- ne seront plus admises.
4. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :
  - M pour l'enseignement maternel
  - P pour l'enseignement primaire
  - S.I. pour l'enseignement secondaire inférieur
  - S.S. pour l'enseignement secondaire supérieur.
5. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-option",
  - la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux,
  - les sections doivent l'être uniquement pour les élèves du secondaire avec utilisation des abréviations habituelles.

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement.

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et où doivent-elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en quatre exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.
- Un exemplaire est conservé par l'établissement,  
Un exemplaire est envoyé au transporteur,  
Deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional.
- Les formules doivent parvenir au plus tard au début de chaque trimestre (05.10, 20.01 et 25.04) au Bureau régional.

III. Paiement des abonnements

(voir verso de la formule 12 (commodité))

FORMULE N° 12

Transport scolaire  
de COMMODITE  
(élèves déposés à l'école le matin)

ZONE DE . . . . .  
ECOLE . . . . .

ANNEE : 19. . .

. . . . . TRIMESTRE

CIRCUIT N° . . . . .

ETABLISSEMENT : . . . . .

TRANSPORTEUR : . . . . .

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE			Dis. dom. éco.	Niv. Ens.	Cla. Sec. Opt.	Montant perçu
			Localité	Rue	N°				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

*en double du 10*  
Le Chef d'établissement soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de commodité et que les perceptions ont été opérées conformément aux instructions en la matière.

TOTAL :  
SIGNATURE :  
DATE :

LISTE D'ELEVES  
COMMUNITE

I. Instructions générales

voir verso de la formule 11 (libre choix)

II. Quand et où les montants perçus doivent-ils être versés ?

a) S'il s'agit d'un transport spécial effectué par un transporteur autre que la Communauté :

- au transporteur effectuant le circuit du matin qui les défalque du montant de la première facture du trimestre, T.V.A. comprise;
- le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;
- tout versement complémentaire, pour des élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois durant lequel le transport a débuté.

b) S'il s'agit d'un transport effectué par un car de la Communauté :

- au C.C.P. de l'école de la Communauté à laquelle est attaché le car qui effectue le circuit du matin;
- le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;
- tout versement complémentaire, pour des élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois, doit avoir lieu dans le courant du mois durant lequel le transport a débuté;
- le comptable de l'école de la Communauté doit reverser, en une seule opération, le montant des abonnements perçus pour les élèves de sa propre école et ceux des autres écoles, au Comptable des Recettes de la Communauté germanophone à EUPEN :

C.C.P. 000-2001950-64  
Deutschsprachige Gemeinschaft  
Einnahmen

avec la communication suivante :

"Schülerabonnement 19../19..".

- la preuve du versement au comptable des recettes doit être fournie, en même temps que les formules trimestrielles, au Service de Transport scolaire à EUPEN.

FORMULE N° 13

Transport scolaire  
ENSEIGNEMENT SPECIAL  
(élèves déposés à l'école le matin)

ZONE DE . . . . .  
ECOLE . . . . .

ANNEE : 19 . . .

. . . . . TRIMESTRE

CIRCUIT N°. . . . .

ETABLISSEMENT : . . . . .

TRANSPORTEUR : . . . . .

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE		N°	Type	Niveau Enseig. Forme Option
			Localité	Rue			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

*ou de leur mère*  
Le Chef d'établissement soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de libre choix.

SIGNATURE :

DATE :

LISTE D'ELEVES ENSEIGNEMENT SPECIAL
--

I. Recommandations générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone.
2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'il sont dénommés avant les fusions.
3. La distance domicile/école doit être précise. Des indications telles que celle-ci -1 à 3km-, moins ou plus de 4km, 12km ou 20km, +/- 12km ne seront plus admises.
4. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :
  - M pour l'enseignement maternel
  - P pour l'enseignement primaire
  - S.I. pour l'enseignement secondaire inférieur
  - S.S. pour l'enseignement secondaire supérieur
5. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-option",
  - la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux,
  - les sections options doivent l'être uniquement pour les élèves du secondaire avec utilisation des abréviations habituelles.

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement.

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et où doivent-elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en quatre exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.
- Un exemplaire est conservé par l'établissement,  
Un exemplaire est envoyé au transporteur  
Deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional.
- Les formules doivent parvenir au plus tard au début de chaque trimestre (05.10, 20.01 et 25.04) au Bureau régional.



ABONNEMENTS SCOLAIRES PAR TRIMESTRE SCOLAIRE  
 BAREME n° II-4  
 EN VIGUEUR PENDANT TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE  
 QUELLE QUE SOIT L'EVOLUTION DU BAREME S.N.C.V.

Sect-km	1er trimes- tre scolaire	2e trimes- tre scolaire	3e trimestre scolaire
1 - 3	1.800	1.440	1.080
4	1.800	1.440	1.080
5	2.410	1.930	1.450
6	2.580	2.060	1.550
7	2.740	2.190	1.640
8	2.900	2.320	1.740
9	3.070	2.450	1.840
10	3.230	2.590	1.940
11	3.400	2.720	2.040
12	3.560	2.850	2.140
13	3.720	2.980	2.230
14	3.890	3.110	2.330
15	4.050	3.240	2.430
16	4.220	3.370	2.530
17	4.380	3.500	2.630
18	4.540	3.640	2.730
19	4.710	3.770	2.830
20	4.870	3.900	2.920
21	5.040	4.030	3.020
22	5.200	4.160	3.120
23	5.360	4.290	3.220
24	5.530	4.420	3.320
25	5.690	4.550	3.420
26	5.860	4.690	3.510
27	6.020	4.820	3.610
28	6.190	4.950	3.710
29	6.350	5.080	3.810
30	6.510	5.210	3.910
31-33	6.680	5.340	4.010
34-36	6.920	5.540	4.150
37-39	7.170	5.740	4.300
40-42	7.420	5.930	4.450
43-45	7.660	6.130	4.600
46-48	7.910	6.330	4.750
49-51	8.150	6.520	4.890
52-54	8.340	6.670	5.000
55-57	8.520	6.820	5.110
58-60	8.700	6.960	5.220
61-65	8.950	7.160	5.370
66-70	9.250	7.400	5.550
71-75	9.560	7.650	5.730
76-80	9.860	7.890	5.920
81-85	10.170	8.130	6.100
86-90	10.470	8.380	6.280
91-95	10.790	8.620	6.470
96-100.	11.080	8.860	6.650